

DELIBERATION 2026.09.15.03
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, MARTIN-CHUDEAU Patricia, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel, PELTIER Serge, TAILLANDIER Vincent, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony.

Etaient absentes et excusées : BRIANTAIS Catherine excusée donne pouvoir à Stéphanie Lahaye ; DELANOE Nicole excusée donne pouvoir à GANACHE Jean-Michel.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné TAILLANDIER Isabelle, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 13
Votants : 15

2026.09.15.03	Convention d'AMO avec le SUPV – Lotissement de l'Ardenne 3
----------------------	---

À la suite de la rencontre organisée en juillet dernier, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) propose d'accompagner la commune dans le recrutement d'un bureau d'études chargé d'une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du **lotissement de l'Ardenne 3**, dans lequel cinq lots restent actuellement à vendre.

Dans le cadre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, le SUPV accompagnera la commune dans la définition de ses besoins, notamment concernant le **redécoupage et le bornage des lots**, l'élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études, l'analyse des offres reçues et le choix du prestataire, avec une éventuelle phase d'audition et de négociation. La mission est prévue pour une durée estimée à **24 mois** à compter de la réception de la convention signée. L'intervention du SUPV est évaluée entre **7 et 8 demi-journées**, facturées **350 € par demi-journée**, soit un coût prévisionnel compris entre **2 450 € et 2 800 €**. Toute modification de la mission, de sa durée, du nombre de demi-journées ou de son coût devra faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour le réaménagement du lotissement de l'Ardenne 3 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget du lotissement de l'Ardenne 3.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le 15 09 2026

Le Maire, Karine Morel